

Val-d'Or, le 13 avril 2018

P-839-56

À : **M<sup>me</sup> Pascale Labbé**  
**Ministère de la Justice**

À : **M<sup>e</sup> André Fauteux, Ministère de la Justice**  
**M<sup>e</sup> Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice**  
**M<sup>e</sup> Denise Robillard, Ministère de la Justice**  
**M<sup>me</sup> Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice**  
**M<sup>me</sup> Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones**

De : **M<sup>e</sup> Marie-Andrée Denis-Boileau, Procureure**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès***

Dossier : **DG-0146-C**

Madame Labbé,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Justice afin d'obtenir de l'information au sujet **des enquêtes sur remise en liberté provisoire des personnes autochtones**.

À cet effet, nous demandons au Ministère de la Justice de nous transmettre les informations/documents suivants, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 :

1. Le nombre et le pourcentage de comparutions en liberté, ainsi que le nombre et le pourcentage de comparutions détenues pour des personnes autochtones (déclarant leur résidence sur communauté) versus le nombre total de ces comparutions, le tout ventilé par la nature des chefs d'accusation, par le tribunal concerné, par district judiciaire et par communauté autochtone;
2. Quant aux premières comparutions de personnes autochtones détenues (déclarant leur résidence sur communauté), le nombre et le pourcentage des cas où ces personnes ont été libérées sans conditions, libérées avec conditions, ou gardées détenues, versus les nombres totaux, le tout ventilé par la nature des conditions imposées, par le tribunal concerné, par district judiciaire et par communauté autochtone;
3. Le résultat de ces enquêtes sur remise en liberté provisoire, soit le nombre et le pourcentage de personnes autochtones (déclarant leur résidence sur communauté) gardées détenues, libérées sans conditions et libérées avec conditions, versus les nombres totaux, le tout ventilé par la nature des conditions imposées, par le tribunal concerné, par district judiciaire et par communauté autochtone.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

*La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.*

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à [marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca).

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **quinze (15) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca). S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca) afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M<sup>me</sup> Nicole Durocher  
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics  
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez m'en faire part directement à [marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 819 354-4014.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Madame Labbé, nos plus sincères salutations.

## **M<sup>e</sup> Marie-Andrée Denis-Boileau**

### **Procureure / Counsel**



Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès  
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-4014

[marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca)

[www.cerp.gouv.qc.ca](http://www.cerp.gouv.qc.ca)

  @cerpQc

**De:** Denis-Boileau, Marie-Andrée  
**Envoyé:** 24 avril 2018 22:30  
**À:** Pascale Labbé  
**Cc:** Poisson, Jacinthe; Durocher, Nicole  
**Objet:** RE: Demande DG-0146

Merci Mme Labbé,

Nous mettrons donc de côté ce travail manuel d'identifier la nature des conditions, vu la lourdeur de la tâche que cela engendrerait.

Une collègue m'indique qu'elle a déjà eu à faire ce type de recherche dans un autre contexte et auprès de la Cour municipale de Montréal. Elle m'a indiqué qu'à cette Cour, la nature des conditions dans les promesses et engagements n'était pas non plus informatisée, mais la nature des conditions de probation l'était. Ils ont donc pu obtenir facilement des données en lien avec la nature des conditions de probation. Est-ce le cas pour les autres greffes? Auquel cas nous ferons une demande en ciblant certaines conditions de probation.

Merci,



**Me Marie-Andrée Denis-Boileau**

**Procureure / Counsel**

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8  
Tél.: (sans frais / toll free) [1 844 580-0113](tel:18445800113), Tél.: [1 819 354-4014](tel:18193544014)  
[marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca)  
[www.cerp.gouv.qc.ca](http://www.cerp.gouv.qc.ca)  
[f](#) [t](#) @cerpQc

---

**De :** Pascale Labbé [mailto:[pascale.labbe@justice.gouv.qc.ca](mailto:pascale.labbe@justice.gouv.qc.ca)]  
**Envoyé :** 24 avril 2018 13:39  
**À :** Denis-Boileau, Marie-Andrée <[marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** Demande DG-0146

Bonjour Me Denis-Boileau,

concernant la requête citée en rubrique, nous vous avisons des difficultés rencontrées par le MJQ pour répondre à la question 3). Notre base de données ne nous permet pas de connaître les conditions imposées, mais précise uniquement s'il s'agit d'une promesse ou d'un engagement, avec cautionnement ou non. Afin de connaître les

conditions, il faudrait ouvrir chaque dossiers individuellement et prendre copie des documents pour vous les transmettre, ce qui représente une recherche et une tâche énorme, d'autant plus si nous devons remonter à 2001.

Merci de prendre en compte cette considération.

Pascale Labbé  
Bureau des affaires autochtones  
Ministère de la Justice  
418 646-5580, poste 20963



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

**De:** Pascale Labbé <pascale.labbe@justice.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 14 mai 2018 15:07  
**À:** Durocher, Nicole  
**Cc:** Denis-Boileau, Marie-Andrée; Marie-Paule Boucher  
**Objet:** Dossier DG-0146

Mme Durocher,

En complément au fichier envoyé relativement à la demande citée en rubrique, voici quelques précisions.

La mise à jour de ces données date du 9 mai 2018 pour les 3 questions.

L'extraction se limite au premier chef d'accusation de chacun des dossiers. Le fait d'utiliser chacun des chefs d'accusation dans chaque dossier entraînerait une duplication des résultats en plus de nous amener à associer un même dossier à plus d'une nature d'accusation.

Si la Commission considère utile d'obtenir les résultats pour tous les chefs d'accusation, nous serons en mesure de les fournir. Bien que le résultat pourrait être peu probant pour faire des constats ou émettre des hypothèses.

Quant au fichier Excel, voici quelques considérations à prendre en compte lors de son utilisation :

- Les feuilles Excel contiennent des menus permettant de filtrer les résultats afin de que la Commission puisse obtenir l'information détaillée qu'elle recherche;
- Dans la description des paramètres, le terme « Article » est utilisé pour désigner le premier article de la loi associé au premier chef d'accusation;
- La notion d'allochtone est utilisée pour désigner les dossiers dans les communautés non-autochtones;
- Pour la question 1, le statut N/D signifie que l'information n'est pas disponible. Si le statut N/D n'apparaît pas pour une nation donnée, c'est qu'il n'y avait aucune occurrence pour l'ensemble de la période.

J'espère que le tout répond aux attentes de la CERP.

Bonne fin de journée,

Pascale Labbé

Envoyé de mon smartphone BlackBerry 10 sur le réseau Rogers.



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.